

DEPARTEMENT DE L'OISE



**Projet de Mise à 2x2 voies de la RD 1330  
entre le carrefour de la Faisanderie et l'autoroute A1  
Communes de AUMONT-en-HALATTE, CHAMANT,  
COURTEUIL et SENLIS**



**ENQUETE PARCELLAIRE**



**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**du mercredi 30 septembre au jeudi 15 octobre 2020 inclus**



**1- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

(Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé)

# SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL .....	2
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	3
1.1. Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique .....	3
1.1.1. Mesures préparatoires.....	3
1.1.2. Information du public.....	3
1.1.3. Information des propriétaires concernés par le projet.....	4
1.2. Modalités de réception du public .....	4
1.3. Dépôt des observations par le public.....	4
1.4. Incidents relevés au cours de l'enquête .....	4
1.5. Climat de l'enquête .....	5
1.6. Clôture de l'enquête .....	5
1.6.1. Observations ou documents recueillis .....	5
1.6.2. Après l'enquête .....	5
3. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE .....	6
1.7. Dossier administratif .....	6
1.8. Dossier d'enquête parcellaire .....	6
1.8.1. La notice explicative .....	6
1.8.2. Les plans parcellaires.....	6
1.8.3. Un état parcellaire.....	6
4. LE PROJET OBJET DE L'ENQUETE.....	8
5. RESULTAT DE L'ENQUETE - ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	10
1.9. Observations du public.....	10
1.1. Mémoire réponse du Conseil Départemental.....	10
1.2. Observations recueillies et réponse du Conseil Départemental.....	10
6. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	15
ANNEXES .....	16

## 1. CONTEXTE GENERAL

Un arrêté préfectoral du 14 mars 2018 a déclaré d'utilité publique au profit du Conseil Départemental de l'Oise les travaux relatifs à la mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la Faisanderie et l'A1 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 septembre au 06 octobre 2017 et qui concernait territorialement les communes de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis.

Un courrier de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise en date du 18 juin 2020 sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire pour la réalisation des travaux relatifs à la mise à 2X2 voies de la RD 1330 sur les communes de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental de l'Oise.

Madame la Préfète de l'Oise a donc, par arrêté en date du 31 août 2020 (*Annexe 1*), prescrit une enquête parcellaire pendant 16 jours consécutifs du 30 septembre au 15 octobre 2020 inclus sur les territoires des quatre communes concernées, relative au projet d'acquisition par le département de l'Oise des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de mise à 2X2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la Faisanderie et l'autoroute A1.

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir.

Elle a pour but :

- De déterminer l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet en indiquant les parcelles à acquérir ;
- De rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et des autres ayants-droits à indemniser (locataires, fermiers).

Elle a donné lieu à quatre permanences, une dans chacune des communes de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis du **commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Yves MAINECOURT**, désigné par la préfecture de l'Oise.

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le déroulement de l'enquête parcellaire a été réalisé conformément aux articles R131-3 à R131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Une notification individuelle du dépôt du dossier a été faite par l'expropriant :

- Sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque le domicile était connu ;
- En cas de domicile inconnu, la notification a été faite en double copie au maire qui en a affiché une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail.

### 1.1. Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

#### **1.1.1. Mesures préparatoires**

Je me suis rendu à la DDT de Beauvais le 07 juillet 2020 où j'ai rencontré Monsieur GUILLON qui m'a remis le dossier d'enquête établi par le Conseil Départemental

Nous avons ensuite arrêté les dates d'enquête fixées du 30 septembre au 15 octobre 2020 inclus ainsi que les permanences en mairies de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis et j'ai coté et paraphé les différents registres.

Madame la Préfète de l'Oise a pris un arrêté en date du 31 août 2020.

#### **1.1.2. Information du public**

L'avis d'enquête a été inséré dans les annonces légales d'un quotidien régional (*Annexe 2*) :

- Le Courrier Picard, édition du 18 septembre 2020
- Le Courrier Picard, édition du 02 octobre 2020

Il a été affiché par les soins :

- Des mairies de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis sur les panneaux municipaux administratifs ainsi que sur les panneaux à affichage électronique,

L'affichage a été vérifié par mes soins dès avant l'ouverture de l'enquête le 23 septembre 2020.

### **1.1.3. Information des propriétaires concernés par le projet**

Ces travaux nécessitent des acquisitions foncières pour 120 548 m<sup>2</sup> sur les communes de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis :

- Aumont-en-Halatte : 8 parcelles pour une surface de 38270 m<sup>2</sup>,
- Chamant :30 parcelles pour une surface de 44137 m<sup>2</sup>.
- Courteuil :1 parcelle pour une surface de 7657 m<sup>2</sup>,
- Senlis : 24 parcelles pour une surface de 30484 m<sup>2</sup>.

Vérification par mes soins des notifications en envoi recommandé aux différents propriétaires des parcelles en date du 07 septembre 2020 effectuées par les services du Conseil Départemental de l'Oise, maître d'ouvrage de cette opération (*Annexe 3*).

### **1.2. Modalités de réception du public**

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- Le mercredi 30 septembre 2020 de 10h00 à 12h00 en mairie de Aumont-en-Halatte ;
- Le samedi 03 octobre 2020 de 10h00 à 12h00 en mairie de Chamant ;
- Le lundi 12 octobre 2020 de 15h00 à 17h00 en mairie de Courteuil ;
- Le jeudi 15 octobre 2020 de 15h00 à 17h00 en mairie de Senlis ;

Durant toute l'enquête, le dossier ainsi que les registres d'enquête étaient à la disposition du public en mairies de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis durant les heures d'ouverture du secrétariat au public.

### **1.3. Dépôt des observations par le public**

A compter du mercredi 30 septembre et jusqu'au jeudi 15 octobre 2020 inclus, le public a pu formuler ses observations :

- Soit en les consignait sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis ;
- Soit en les adressant par courrier à la mairie.

### **1.4. Incidents relevés au cours de l'enquête**

Aucun incident notable à signaler.

### **1.5. Climat de l'enquête**

Une ambiance calme, détendue, seules trois personnes se sont déplacées.

### **1.6. Clôture de l'enquête**

Le commissaire enquêteur a clôturé l'enquête le 15 octobre 2020 à 17h00 en mairie de Senlis où il tenait sa dernière permanence et a récupéré le registre d'enquête signé et clos par le maire.

Le commissaire enquêteur a également récupéré le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairies de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis signés par le maire concerné par l'enquête.

#### **1.6.1. Observations ou documents recueillis**

Au cours de l'enquête j'ai reçu 03 personnes, 04 consignations ont été portées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public dans les mairies et deux courriers m'ont été remis ou adressés.

#### **1.6.2. Après l'enquête**

Le 21 octobre 2020, un procès-verbal de synthèse a été établi par le commissaire-enquêteur (*Annexe 4*) et adressé au Conseil Départemental, maître d'ouvrage, l'informant de ces différentes observations ou consignations recueillies durant l'enquête et l'invitant à me produire un mémoire en réponse sous quinzaine.

### **3. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **1.7. Dossier administratif**

- Arrêté préfectoral du 31 août 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Registres d'enquête (4).

#### **1.8. Dossier d'enquête parcellaire**

Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

##### **1.8.1. La notice explicative**

Cette pièce de contexte est produite en plus des documents requis en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

##### **1.8.2. Les plans parcellaires**

Ils reprennent l'ensemble des terrains et bâtiments concernés par l'enquête et leur emprise.

Chaque parcelle incluse dans l'emprise, ou chaque partie de parcelle incluse dans l'emprise, reçoit une étiquette ronde indiquant deux chiffres :

- En partie supérieure : le numéro au plan parcellaire,
- En partie inférieure, le numéro du compte de propriété identifié dans l'état parcellaire.

##### **1.8.3. Un état parcellaire**

Il présente l'ensemble des emprises à acquérir sur la commune et leurs propriétaires. Les propriétaires sont classés par numéros de propriété (numéro attribué pour chaque compte de propriété et figurant sur le plan parcellaire).

Pour chaque compte de propriété, sont indiqués :

- Les références cadastrales des parcelles qu'il possède et qui sont concernées par l'emprise du projet (section, numéro, lieu-dit),
- La contenance cadastrale des parcelles,
- Le numéro d'ordre dans le plan (n° parcelle suivi du n° de propriété),
- La surface de l'emprise exprimée en m<sup>2</sup>,
- La surface restante exprimée en m<sup>2</sup>.

L'identification des propriétaires a été faite :

- Par une recherche auprès du service du cadastre permettant d'obtenir l'identité d'un maximum de six personnes constituant le propriétaire, ainsi que la dernière adresse connue par le Service des Impôts,
- Par une demande de renseignements auprès du Service de la Publicité Foncière.

Les propriétaires qui ont reçu une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité et à leurs ayants-droits ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur le ou les propriétaires actuels.

#### 4. LE PROJET OBJET DE L'ENQUETE

La RD 1330 est une voie multifonctionnelle. Elle constitue en effet :

- Un axe nord-sud du Département de l'Oise : elle permet de relier la RD 1016 et la commune de CREIL à la commune de SENLIS et à l'autoroute A1 ;
- Une voie de contournement de la commune de SENLIS : raccordée à la RD 1017, à la RD 932a à la RD 1324 et la RN 324, elle permet les échanges entre ces voies structurantes et libère le centre de SENLIS des trafics de transit.

De fait, elle accueille un trafic d'échanges entre SENLIS et les autres communes de l'Oise et un important trafic de transit, notamment entre CREIL et la région parisienne. Globalement, elle supporte 38 000 véhicules par jour avec une part importante de poids lourds de l'ordre de 10 %. Néanmoins, elle n'est pas adaptée à un tel trafic. En effet, sur une bonne partie de l'itinéraire, elle ne comporte qu'une voie de circulation dans chaque sens. Par ailleurs, la configuration des carrefours et les caractéristiques des bretelles ne sont pas satisfaisantes en termes de sécurité et de fluidité.

Aussi, le Département souhaite :

- Améliorer la liaison CREIL-SENLIS en prolongeant la mise à 2 x 2 voies de la RD 1330 déjà réalisée entre CREIL et le carrefour de la Faisanderie ;
- Sécuriser cet axe structurant fortement fréquenté par les poids lourds ;
- Sécuriser et fluidifier les trafics sur les échangeurs et raccordements existants.

L'opération comprend :

- La mise à 2 x 2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la RD 330, dit de la Faisanderie, et le carrefour RN 324 / RD 1324 (Autoroute A1), en prolongement de l'existant, sur une longueur d'environ 5 kms ;
- L'amélioration du carrefour de la Faisanderie, sur les communes de AUMONT-EN-HALATTE et COURTEUIL ;
- L'amélioration du demi-diffuseur de la RD 1017, sur la commune de SENLIS ;
- L'amélioration du diffuseur de la RD 932a comprenant notamment l'aménagement d'un giratoire entre la RD 932a et les bretelles Ouest, sur la commune de CHAMANT ;
- La réalisation d'un giratoire de raccordement sur la RD 1324 en symétrie de celui existant sur le RN 324, sur la commune de SENLIS ;

- L'élargissement du passage inférieur de la route d'AUMONT, sur les communes de AUMONT-EN-HALATTE et SENLIS ;
- Le remplacement de l'ouvrage de franchissement de la rue du Tombray, sur la commune de SENLIS ;
- L'élargissement de l'ouvrage de franchissement de l'Aunette, sur la commune de CHAMANT ;
- La réalisation d'un passage grande faune, d'une largeur de 40 mètres, de nature à rétablir la connexion originelle entre les forêts de Chantilly et d'Halatte.

Le projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la Faisanderie et l'A1 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 14 mars 2018 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 septembre au 6 octobre 2017.

Le département de l'Oise entend privilégier les acquisitions amiables sur la base de l'estimation qui sera établie par les services de France Domaine.

Toutefois, à défaut d'accord avec l'ensemble des propriétaires, il sera nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

Aussi, après une phase amiable, le Département sollicitera le préfet de l'Oise pour qu'il prononce la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet. Cet arrêté préfectoral sera notifié aux propriétaires concernés.

Cet arrêté de cessibilité, pris par le Préfet, permettra au département de requérir du tribunal de Grande instance le transfert de propriété par voie d'ordonnance d'expropriation des emprises déclarées cessibles et pour lesquelles aucun accord amiable n'a pu être trouvé.

## 5. RESULTAT DE L'ENQUETE - ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 1.9. Observations du public

Au titre de cette enquête :

- **J'ai tenu quatre permanences :**
  - Une en mairie de Aumont-en-Halatte
  - Une en mairie de Chamant
  - Une en mairie de Courteuil
  - Une en mairie de Senlis
- **J'ai reçu 3 personnes.**
- **4 consignations ont été portées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public dans les mairies.**
- **Deux courriers m'ont été remis.**

### 1.1. Mémoire réponse du Conseil Départemental

Le 21 octobre, j'ai établi et adressé au Conseil Départemental un procès-verbal de synthèse (*Annexe 4*).

Le 04 novembre, j'ai reçu le mémoire en réponse par mail et courrier (*Annexe 5*).

Les réponses apportées par le Conseil Départemental de l'Oise semblent satisfaisantes et répondre aux attentes et interrogations des intervenants ayant consigné sur le registre.

### 1.2. Observations recueillies et réponse du Conseil Départemental

Les réponses du Conseil Départemental apparaissent en Bleu (italique).

### 1ère Permanence : Mairie de Aumont-en-Halatte le 30 septembre 2020

- Aucune visite ni consignation sur le registre

### 2ème Permanence : Mairie Chamant le 03 octobre 2020

- J'ai reçu 2 personnes identifiées sur le registre.
  - ➔ Madame Anne CHAUDONET, domiciliée dans la commune, non propriétaire de parcelle
    - Elle déclare être d'accord avec cette mise à 2x2 voies qui selon elle aurait dû être faite depuis longtemps.
    - Elle recommande une voie de sortie vers Senlis suffisamment large pour éviter les files d'attente sur les voies de roulement notamment le matin en semaine.
    - Elle est à 100% contre les ronds-points chers et sans intérêt selon elle.

### Réponse du Conseil Départemental

1° - Le planning prévisionnel de cette opération affiche un démarrage des travaux en 2022 sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations réglementaires.

2° - Le projet prévoit le réaménagement de tous les échangeurs de la RD 1330, sur le tronçon faisant l'objet de la mise à 2x2 voies.

Les échangeurs et les bretelles de sorties seront mis aux normes d'une route à 2x2 voies à chaussées séparées. Ces modifications vont contribuer à l'amélioration de la fluidité des carrefours entre les différentes RD.

Actuellement, la RD 1330 est à une seule voie dans le sens Creil vers Senlis et l'A1 à partir de la zone d'activités économiques de Villevert.

Une sortie existe depuis la RD 1330 vers la RD 1324 en direction de Senlis, Pontarmé et plus largement Goussainville et la zone aéroport Charles-de-Gaulle et la RN 324 en direction de l'A1 Lille, Meaux Soissons, Ermenonville et Crépy-en-Valois.

La RD 1330 va bénéficier d'une voie supplémentaire dans le sens Creil vers Paris entre la zone d'activité et l'autoroute et particulièrement au niveau de l'échangeur avec la RD 1324 et la RN 324.

Cette nouvelle voie sera affectée aux directions citées supra. De facto la voie existante aujourd'hui ne supportera plus que le trafic à destination de l'A1 vers Paris et ne sera pas encombrée par le trafic à destination de Senlis.

*3° - Les carrefours giratoires font partie intégrante des dispositifs adaptés à la gestion de la sécurité et au fonctionnement de la circulation d'échanges. Ils sont en particulier en capacité de répondre au trafic important constaté sur ce secteur.*

- ➔ **Monsieur Gilles CARRARA**, domicilié à Chamant, nu propriétaire de parcelles concernées par le projet,
  - Il est venu me rencontrer et obtenir des informations sans consigner d'observations particulières.
  - Il m'a évoqué le décès de sa mère, usufruitière, décédée quelques jours avant. Je l'ai rassuré en lui précisant qu'aucune difficulté n'était à craindre lorsque la dévolution successorale serait effectuée par le notaire chargé des formalités. Il deviendrait alors pleinement propriétaire.

#### Réponse du Conseil Départemental

*Il prend note du décès de Madame PETITJEAN, usufruitière.*

#### ■ **Consignation hors permanence**

- ➔ **Monsieur William LESAGE**, domicilié à Chamant, non propriétaire de parcelle
  - Il estime que le passage grande faune prévu d'une largeur de 40 mètres est un minimum car selon toutes les études c'est plutôt 50 mètres.

#### Réponse du Conseil Départemental

*La dimension de l'écopont, en particulier, a été considérée comme satisfaisante lors de l'élaboration du projet et de sa mise au point sous le contrôle des instances de l'Etat en charge des politiques de préservation de la biodiversité et du patrimoine, et de l'autorité environnementale.*

#### **3<sup>ème</sup> Permanence : Mairie de Courteuil le 12 octobre 2020**

- Aucune visite ni consignation sur le registre

#### **4<sup>ème</sup> Permanence : Mairie de Senlis le 15 octobre 2020**

- J'ai reçu une personne identifiée sur le registre.

- **Monsieur Pierre Henri ROLAND**, gérant de la SCEA Thierry ROLAND et domicilié à Barbery, exploitant agricole de parcelles situées sur la commune de Senlis lieudit « Canton du vieux chemin de Pont »
- Il attire l'attention sur le fait que le passage de la RD 1330 en 2x2 voies va créer une enclave agricole entre la RD 1330 et le quartier de Villevert avec les conséquences suivantes :
    - Le passage d'engins agricoles, camions ou semi-remorques n'est pas adapté à la circulation dans les petites routes du quartier, pas plus que sur les ouvrages existants (ponts) à cause de leur poids ;
    - Les nuisances dues aux passages répétés des tracteurs lors des récoltes, les citoyens urbains n'acceptant plus ce genre de désagréments ; c'est pourquoi il avait dès 2017, lors de l'enquête publique, demandé la possibilité d'obtenir une sortie agricole sur le rond-point à créer au pied de sa parcelle repère 16/110 sur le plan. Cette simple sortie permettrait de désenclaver cette zone agricole.
  - Il s'étonne que sur ce même rond-point, aucune sortie n'ait été prévue pour desservir la zone industrielle (l'Office Dépôt et Intermarché) mais aussi le désenclavement également existant de nombreux passages au carrefour dit « du Poteau ».

### Réponse du Conseil Départemental

*1° - Les accès aux parcelles se font actuellement depuis la RD 1330 par de simples « entrées charretières ». Le passage en 2x2 voies remet en cause le maintien du fonctionnement actuel et de ces « entrées charretières ». En l'absence d'autres dispositions du projet, cette desserte aurait ainsi été effectivement transférée sur les voies communales citées par M. ROLAND. Aussi, afin d'éviter les nuisances et les désordres prévisibles décrits par l'intéressé, le projet prévoit pour cette desserte la création, sur le carrefour giratoire Sud-Ouest de l'échangeur, d'une branche secondaire connectant un chemin d'exploitation de la RD 1330 qui pourra être emprunté par les exploitants des terres des lieux dits le « Champ Pourri » et le « Dessous du Tombray » pour accéder à leurs parcelles depuis toutes les provenances sans emprunter la voirie locale du quartier de Villevert.*

*2° - Le carrefour giratoire est conçu pour accepter la création ultérieure d'une éventuelle branche supplémentaire, potentiellement dédiée au désenclavement de la ZAE de Villevert. La réalisation de cette liaison sort du champ de compétence du Département et du périmètre de son projet.*

## COURRIERS

- **Courrier commun du ROSO, de la SAFHEC, de OISE NATURE et de l'AP3F** qui détaille la procédure en cours (voir courrier joint) depuis leur intervention en 2017 lors de l'enquête publique jusqu'à ce jour. Ces quatre associations, signataires du présent courrier considèrent donc que cette enquête parcellaire est en tout point prématurée tant que le processus de la médiation n'est pas arrivé à son terme et que le fond du contentieux ne sera pas levé. Elles demandent à surseoir à la réalisation de cette enquête publique.
- **Courrier de l'Association pour la Protection de l'Environnement du Bassin Senlisien (APEBS60) née en mars 2020 et affiliée aux associations énumérées ci-dessus**

Cette association se joint à la demande des associations sus mentionnées c'est à dire surseoir à la réalisation de cette enquête publique jusqu'à l'achèvement du processus de médiation (courrier joint).

### Réponse du Conseil Départemental

*La médiation souhaitée dans le cadre du contentieux n°1802834-4 - RD1330 a été mise en place et le Conseil départemental de l'Oise a répondu favorablement à l'invitation du médiateur pour participer à une réunion plénière avec toutes les parties au litige – fixée, à la date de rédaction, au 6 novembre 2020.*

## 6. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette enquête parcellaire a uniquement pour but de déterminer l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet en indiquant les parcelles à acquérir et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres ayant-droits à indemniser (locataires, fermiers).

Elle n'a pas sensibilisé le public puisque je n'ai recueilli durant mes permanences que quatre consignations, un courrier remis en mairie et un courrier commun à quatre associations qui m'a été remis par le ROSO lors de ma permanence en mairie de Senlis.

Ces intervenants ont souhaité s'exprimer à des titres divers et qui pour certains ne relevaient pas de l'objet de l'enquête notamment :

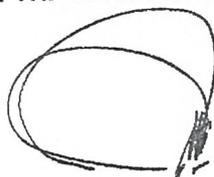
- Le réaménagement de voirie du projet proprement dit devant améliorer et sécuriser le trafic routier ;
- Le dimensionnement considéré insuffisant de l'écopont prévu lors de l'élaboration du projet ;
- Les associations considèrent que cette enquête parcellaire est tout à fait prématurée tant que le processus de médiation ne sera pas arrivé à son terme et que le fond du contentieux ne sera pas levé. Elles ne sont pas sans rappeler leurs demandes et démarches dans ce sens qui n'ont pas abouties à ce jour.

Je note pour ma part que le Conseil Départemental dans son mémoire en réponse a bien pris soin d'apporter à chacun une réponse claire et circonstanciée quelle que soit la nature de la requête.

*Fait et clos à Verneuil le 10 Novembre 2020,*

*Le commissaire enquêteur,*

J.Y. MAINECOURT



# ANNEXES

<b>Annexe 1</b>	➤ Arrêté préfectoral du 31 août 2020.....	17
<b>Annexe 2</b>	➤ Insertions légales.....	21
<b>Annexe 3</b>	➤ Notifications aux propriétaires concernés.....	24
<b>Annexe 4</b>	➤ Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 21 octobre 2020.....	28
<b>Annexe 5</b>	➤ Mémoire du Conseil Départemental de l'Oise du 04 novembre 2020.....	36

**Annexe 1 ➤ Arrêté préfectoral du 31 août 2020**

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique parcellaire**  
**Projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de  
la faisanderie et l'autoroute A1**  
**Communes de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis**

La Préfète de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'expropriation, notamment ses articles R.131-1 et suivants ;  
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 déclarant d'utilité publique, au profit du Conseil Départemental de l'Oise, les travaux relatifs à la mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la faisanderie et l'A1 sur le territoire des communes de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis ;  
VU le projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la faisanderie et l'autoroute A1 ;  
VU le dossier présenté par le Conseil départemental de l'Oise comprenant une notice explicative, un plan et un état parcellaires identifiant la liste des parcelles concernées et les propriétaires ;  
VU la lettre de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise en date du 18 juin 2020 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire ;  
VU la liste d'aptitude 2020 aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Oise ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Il sera procédé à une enquête parcellaire, pendant 16 jours consécutifs, du mercredi 30 septembre au jeudi 15 octobre 2020 inclus, sur le territoire des communes de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis, portant sur le projet d'acquisition, par le Conseil départemental de l'Oise, des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la faisanderie et l'autoroute A1 sur le territoire des communes de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis.

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir en vue de la réalisation du projet et d'identifier précisément les propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser.

ARTICLE 2 - Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public dans les mairies de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

Aumont en Halatte : le mercredi 30 septembre 2020 de 10h00 à 12h00 ;

Chamant : le samedi 3 octobre 2020 de 10h00 à 12h00 ;

Courteuil : le lundi 12 octobre 2020 de 15h00 à 17h00.

Senlis : le jeudi 15 octobre 2020 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire seront déposés dans les mairies de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis, pendant 16 jours consécutifs, du mercredi 30 septembre au jeudi 15 octobre 2020 inclus, et mis à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture habituels des secrétariats, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance et, éventuellement, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ou les déposer, par écrit, au maire ou au commissaire enquêteur qui les joint au registre.

### MESURES SANITAIRES

ARTICLE 4 - Toutes les mesures sanitaires devront être mises en place par les mairies de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis, pour assurer l'accueil du public. Il est recommandé de mettre à la disposition du commissaire enquêteur une pièce pouvant être aérée à intervalles réguliers, de prévoir l'organisation de la file d'attente et du filtrage pendant les permanences du CE en respectant les mesures barrières : distanciation d'un mètre au minimum, port du masque, mise à disposition de gel hydroalcoolique, de gants etc.

L'étendue de ces mesures pourra être réévaluée en fonction de l'évolution de l'épidémie au moment de l'enquête.

### FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

ARTICLE 5 - Il sera procédé, par les soins de la préfecture de l'Oise, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête parcellaire dans un journal du département de l'Oise, huit jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans un journal portant la date du lundi 21 septembre 2020 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans le journal à paraître entre le mercredi 30 septembre 2020 et le mercredi 7 octobre 2020.

Les maires de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis assureront également la publication de cet avis par voie d'affichage à la porte de la mairie et par tout autre procédé en usage dans leur commune, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du lundi 21 septembre 2020 samedi au jeudi 15 octobre 2020 inclus.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire du journal et un certificat d'affichage des maires.

ARTICLE 6 - Une notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par le Conseil Départemental de l'Oise, par recommandé avec demande d'avis de réception individuellement à chaque propriétaire intéressé dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire concerné qui en fera afficher une en mairie et, le cas échéant, adressera la seconde aux locataires et preneurs à bail rural. Les copies des lettres de notification, les récépissés de courrier recommandé et, éventuellement, les certificats d'affichage de notification seront joints au dossier.

Les notifications devront être parvenues aux intéressés avant l'ouverture de l'enquête telle qu'elle est fixée à l'article 1<sup>er</sup>, soit au plus tard le mardi 29 septembre 2020.

ARTICLE 7 - Les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa

de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- Pour les personnes physiques, le nom, les prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention "veuf" ou "veuve de" ;
- Pour les sociétés, les associations, les syndicats et les autres personnes morales, leur dénomination ainsi que, s'agissant des sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution ;
- Pour les sociétés commerciales, leur numéro d'enregistrement au registre du commerce ;
- Pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- Pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

ou, à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du (ou des) propriétaire(s) actuel(s).

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l'identité des fermiers, locataires, ou personnes des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits dans le mois de la publicité collective et tenus dans le même délai de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

#### CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

ARTICLE 8 - À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête parcellaire, clos et signés par les maires, seront remis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête parcellaire.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres, donnera son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

À l'expiration de ces opérations, le commissaire enquêteur adressera ses conclusions motivées et son avis avec l'ensemble du dossier au Préfet de l'Oise – Direction des collectivités locales et des élections.

ARTICLE 9 - À l'issue de l'enquête, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis et à la préfecture de l'Oise – Direction des collectivités locales et des élections.

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, les maires de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 31 AOUT 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

## Annexe 2 ➤ Insertions légales

**ALBERT**  
Nadine LOUCHET-PECOUL, son épouse  
Vincent LOUCHET (+)  
Dominique et Elisabeth LOUCHET-DELFANQUE, ses enfants  
Ludovic et Céline, Massenc et Alex, Lucas et Anaïs, Jérôme et Antoine, ses petits-enfants  
Simon, Alice, Arthur, Louis, ses arrière-petits-enfants  
Ses neveux et nièces,  
Ses cousins et cousines,  
Sylviane et Franck,  
Toute la famille,  
Ses voisins et amis,  
ont la tristesse de vous faire part du décès de  
**Monsieur Jean-Marie LOUCHET**  
survenu le jeudi 17 septembre 2020 à l'âge de 85 ans.  
Ses obsèques religieuses seront célébrées le lundi 21 septembre 2020 à 14 h 30 en l'église Notre-Dame de Brédrières d'Albert, où l'on se réunira, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu.  
Dans l'annonce de la cérémonie, Jean-Marie repose à la chambre funéraire des Ets Dessain, 2 à 20 rue Jean Mermoz à Albert, où la famille recevra les visites le samedi 19 septembre 2020 de 15 heures à 18 heures.  
Pas de plaques, que des fleurs naturelles s'il vous plaît.  
La bénédiction du corps tiendra lieu de condoléances.  
Cet avis tient lieu de faire-part.  
Vos condoléances sur [www.pompes-funebres-dessain.fr](http://www.pompes-funebres-dessain.fr)  
P.F. Grassin Le Choix Funéraire Albert-Corbis © 05 22 75 00 56

**ÉPLESSIER**  
Monsieur Eudène PRÉ, son époux  
Muriel PRÉ (+),  
Patricia et Dominique LEDE,  
Maryline et Bernard DOMINIQUE (+),  
Philippe PRÉ et sa compagne,  
Eric PRÉ (+),  
Chloé et Guy MASSON,  
ses enfants  
Ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants,  
Toute la famille et ses amis,  
ont la tristesse de vous faire part du décès de  
**Madame Nicole PRÉ**  
née BAULT  
survenu le mardi 15 septembre 2020, dans sa 87<sup>e</sup> année.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 21 septembre 2020, à 15 heures, en l'église d'Éplessier, sa paroisse, où l'on se réunira (avec port du masque obligatoire) Inhumation au cimetière d'Éplessier.  
Madame Nicole PRÉ repose à la chambre funéraire, 14, rue Ferdinand Petit à Grandvilliers jusqu'au lundi 21 septembre 2020, à 12 heures.  
Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances. Vous pouvez également déposer un message sur [www.p-f.fr](http://www.p-f.fr).  
Cet avis tient lieu de faire-part.  
Uniquement des fleurs naturelles, merci.  
P.F. LEFEVRE et Fils - 60210 GRANDVILLIERS © 05 44 46 78 72

**ABBEVILLE**  
Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de  
**Monsieur Maurice GUILLOT**  
survenu le 16 septembre 2020 à l'âge de 86 ans.  
Les obsèques religieuses auront lieu le lundi 21 septembre 2020, à 14 h 30, en l'église Saint-Gilles d'Abbeville. La crémation aura lieu le mardi 22 septembre 2020, à 8 h 50 au crématorium d'Abbeville.  
De la part de  
Mme Joséphine GUILLOT-POISSE, son épouse  
Son fils Eric et sa compagne Juliette MIRA,  
Sa fille Sylvie et son époux Luc LEFORT,  
Ses petits-enfants Camille et Jérôme, Basile.  
Dans l'annonce de la cérémonie, Monsieur Maurice GUILLOT repose au funérarium 104 avenue de la chapelle à Abbeville.  
P.F. Hamondocher - 80100 Abbeville © 05 22 31 20 45

**BOUQUEMAISON - NEUVILLETTE**  
Guilaine PETAÏN (+), sa fille chérie  
Ghislaine et André (+) BSEILLE-PETAÏN,  
Bernard PETAÏN et Marie-Josée FOUBOT,  
ses enfants  
Sylvain et Natacha, Olivier et Cindy, Virginie et Vincent,  
ses petits-enfants  
Léon, Eoïse, Lison, Valentine, Clara et Martin,  
ses arrière-petits-enfants  
Toute la famille,  
Ses infirmières et le personnel de l'HAD de Doullens,  
vous font part du décès à l'âge de 84 ans de  
**Madame Sylvie PETAÏN**  
Née LEVECOE  
Ses obsèques seront célébrées le samedi 19 septembre 2020, à 14 h 30, en l'église Saint-Pierre de Bouquemaison, suivies de l'inhumation au cimetière de ladite paroisse.  
Dans l'annonce de la cérémonie, Madame PETAÏN repose au salon des Pompes Funèbres Virey, 75, rue de Roulogne à Doullens, où la famille recevra de 15 heures à 19 heures.  
La bénédiction et un registre à signatures tiendront lieu de condoléances ou sur notre site <http://pompesfunebresdoullens.fr>.  
Pas de plaque, s'il vous plaît, que des fleurs naturelles.  
P.F. Virey - 80600 Doullens © 05 22 32 48 44

**AMIENS**  
Les obsèques civiles de  
**Monsieur Pascal BULINSKI**  
auront lieu le lundi 21 septembre 2020 à 14 h 45 au cimetière Saint-Pierre à Amiens.  
De la part de :  
Sa famille et ses amis.  
P.F. Roc Réclère - 80480 Pont-de-Metz Z 03 22 38 00 00

**REMERCIEMENTS**  
**SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE**  
Monsieur Michel KWAK, son époux  
Laurent et Marie-Pierre KWAK, son fils et sa belle-fille  
Naïs, sa petite-fille  
Toute la famille,  
très touchés des marques de sympathie témoignées lors du décès de  
**Madame Fernande KWAK**  
née BENOIST  
remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances, ainsi que l'abbé Romain VIKTIE.  
P.F. Delormel & Fils - 60150 Saint-Just-en-Chaussée © 05 44 78 76 51

**YONVAL - AIGNEVILLE**  
Toute la famille remercie les personnes qui ont assisté aux obsèques de  
**Monsieur Gilbert PITEL**  
et celles qui lui ont témoigné des marques de sympathie.  
P.F. Cardotier - Abbeville - Saino-Biquier © 05 22 51 65 35

**SAINT-SAUVEUR**  
Toute la famille remercie les personnes qui se sont associées à sa peine, par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances lors des obsèques de  
**Monsieur Michel LOYER**  
Un merci plus particulier au docteur RUKIEL Isabelle, son médecin, le cabinet d'infirmiers de Saint-Sauveur pour leur dévouement.  
P.F. Roc Réclère - 80480 Pont-de-Metz © 03 22 38 00 00

**BAILLY**  
Philippe et Céline RICHARD,  
Daniel BEN et Lydie, ses enfants  
Tom, Ethan, ses petits-fils  
Marie-Claude DELALLEAU, sa mère et  
Wlédric, son neveu  
Et toute la famille,  
très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de  
**Madame Ginette LOMBARD**  
remercient toutes les personnes qui ont pris part à leur peine par leur présence, leurs envois de fleurs, plaques et leurs messages de condoléances.  
P.F. Langlois  
Tracy-de-Mont © 05 44 75 38 59  
Noyon - Calvo-la-Motte - Compiègne

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**  
Avis de mise à disposition de biens publics et de biens communaux  
Pis. Déclaire le 13 septembre 2020

**Avis administratifs**  
**COMMUNE DE MACHEMONT**  
Avis de mise à disposition de biens publics et de biens communaux  
Pis. Déclaire le 13 septembre 2020

**COMMUNE DE GOURNAY-SUR-ARONDE**  
Avis de mise à disposition de biens publics et de biens communaux  
Pis. Déclaire le 13 septembre 2020

**Enquêtes publiques**  
**PREFÈTE DE L'OISE**  
Secretariat Général - Direction des milieux, services locaux et des élections  
AVIS AU PUBLIC  
Projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la Chapellerie et la A1  
Communes de AUMONT-EN-HALATTE, CHAMANT, COURTEUIL et SENLIS  
Maire d'ouvrage : Conseil Départemental de l'Oise - Emprise routière

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 31 août 2020, est ouvert sur le territoire des communes de AUMONT-EN-HALATTE, CHAMANT, COURTEUIL et SENLIS et sur le territoire de la commune de AUMONT-EN-HALATTE, un enquêteur public pour le projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la Chapellerie et la A1.  
La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Conseil Départemental de l'Oise.  
M. Jean-François VILBROUQUET est désigné en son qualité de commissaire enquêteur et siège au meeting aux lieux, dates et heures suivants :  
● AUMONT-EN-HALATTE : le mercredi 23 septembre 2020 de 18h00 à 19h00 ;  
● CHAMANT : le samedi 26 septembre 2020 de 18h00 à 19h00 ;  
● COURTEUIL : le lundi 28 septembre 2020 de 18h00 à 19h00 ;  
● SENLIS : le jeudi 1 octobre 2020 de 18h00 à 19h00.  
Les pièces de dossier ainsi que les registres d'enquête sont accessibles sur le meeting ainsi que les registres de consultation des dossiers.  
Les observations écrites doivent être déposées au meeting avant le meeting de clôture. Elles doivent être déposées au meeting de clôture, par voie de courriel ou par courrier, au meeting de clôture.  
À l'issue de l'enquête, les copies de rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mises à la disposition du public dès que possible au meeting de clôture.  
Les pièces de dossier ainsi que les registres d'enquête sont accessibles sur le meeting ainsi que les registres de consultation des dossiers.  
Les observations écrites doivent être déposées au meeting avant le meeting de clôture. Elles doivent être déposées au meeting de clôture, par voie de courriel ou par courrier, au meeting de clôture.  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur des milieux, services locaux et des élections  
signé : Vincent BENOIST

**JANVILLE**  
Ses enfants, Ses petits-enfants, arrière-petits-enfants, Et toute la famille,  
très touchés des marques d'amitié et de réconfort qui leur ont été témoignées lors des obituaires de

**Madame Janine SAUZAY**

remercient toutes les personnes, parents, amis et voisins, qui ont pu leur être présents, leur soutien, leurs courtois de Deuils et messages de condoléances

P.F Langlois  
Trocé-de-Mont 03 44 75 28 99  
Noyon - Chelles-la-Mont - Compiègne

**TROUSSENCOURT**  
Mme Annie DUCROCCQ, son épouse  
Mme Nathalie DUCROCCQ, sa fille  
M. et Mme Fabrice et Ariane DUCROCCQ, son fils  
M. et Mme Frédéric et Adélaïde DUCROCCQ, son fils  
Laurie, Lucas, Noé, Léana, Maman, ses petits-enfants  
Ainsi que toute la famille,

profondément touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

**Monsieur Michel DUCROCCQ**

vous remerciment très sincèrement d'avoir pu leur être présent.

Pompes Funèbres Françoise FOD - 12, rue Jean Jaurès  
40120 Bercenelle 03 44 67 02 77

**FRESSINNEVILLE - OFFEU - SAINT BILMONT**  
Toute la famille remercie toutes les personnes qui se sont associées à sa peine lors des obituaires de

**Monsieur Gilles DELOISON**  
Ancien combattant d'Algérie

et les prie de vouloir bien l'exprimer de leur profonde gratitude.

Établissements Caribonnet "Le Clos Patricien"  
Contact : pierre.caribonnet@wanadoo.fr  
40130 Estrée-Escarbotin - 80410 Carpien 03 23 36 22 24

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**  
Avis relatif au décret 2020 1040 du 5 septembre 2020 relatif aux élections municipales et régionales pour 2020  
Proc. Urbain 03 44 75 28 99 - CLM 03

**Avis administratifs**

**PREFÈTE DE L'OISE**  
Directrice Générale  
Direction des affaires civiles et des élections

**AVIS AU PUBLIC**  
Projet d'aménagement de la voirie sur la commune de Percheux  
Maire d'origine : Guillaume de PORCHEUX  
Généraliste publicitaire

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 21 septembre 2020, sont présentés au le bureau de la commune de PORCHEUX, de lundi 12 octobre au mardi 27 octobre 2020 inclus, les registres publics suivants :

- portant sur l'état public du projet d'aménagement de voirie sur la commune
- permettant, à l'effet d'établir la ou les parcelles à reporter et leurs propriétaires ou ayants droit.

Conformément à la décision n° 22800818/00 du 15 septembre 2020 de la Présidente du tribunal administratif d'AMIENS, M. Patrick MARTIN, conseiller de travail à la DDE de l'Oise, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de PORCHEUX, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 12 octobre de 9h 30 à 11h 30,
- le mardi 23 octobre de 10 heures à 17 heures.

Pendant 10 jours consécutifs, de lundi 12 à vendredi 27 octobre 2020 inclus, les pièces de dossier sont mises à la disposition du public à la mairie de Percheux, aux jours et heures indiqués d'ouverture de la commune, et à la préfecture.

Les observations individuelles peuvent être consignées sur les registres d'enquête ouverte à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées au registre.

À l'issue de l'enquête, les copies de rapport et des conclusions synthétiques de commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Percheux et à la préfecture de l'Oise - direction des affaires civiles et des élections - pendant un délai de quinze jours.

Les pièces relatives et les observations mises en place par le maire doivent être respectées lors des présentations. Les personnes sont invitées à venir assister de leur plein gré.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Ségolène LEBLANC

**COMMUNE DE FRANCASTEL**  
INFORMATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FRANCASTEL

Par délibération de Conseil Municipal en date du 10 septembre 2020, la modification simplifiée n°12 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRANCASTEL a été approuvée. Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de FRANCASTEL (90061), aux heures et jours habituels d'ouverture de la commune.

Le Maire,  
Robert KAYSERER

**ENQUÊTES PUBLIQUES**

**PREFÈTE DE L'OISE**  
Directrice Générale  
Direction des affaires civiles et des élections

**AVIS AU PUBLIC**  
Projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre la commune de la Préfecture et la 4<sup>e</sup> Commune de AUMONT-EN-HALATTE, CHAMANT, COURTEUIL et SENLIS  
Maire d'origine : Conseil Départemental de l'OISE - Groupe parlementaire

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 21 août 2020, est présenté sur les communes de AUMONT-EN-HALATTE, CHAMANT, COURTEUIL et SENLIS du mercredi 23 septembre au jeudi 15 octobre 2020 inclus, aux heures et jours habituels, le projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre la commune de la Préfecture et la 4<sup>e</sup> Commune de AUMONT-EN-HALATTE, CHAMANT, COURTEUIL et SENLIS.

Le maire d'origine de l'opération est assésé par le Conseil Départemental de l'Oise.

M. Jean-Pierre HUBBECOURT est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siège en mairie de Senlis, aux heures suivantes :

- AUMONT-EN-HALATTE : le mercredi 23 septembre 2020 de 10h00 à 12h00.
- CHAMANT : le samedi 3 octobre 2020 de 10h00 à 12h00.
- COURTEUIL : le lundi 12 octobre 2020 de 10h00 à 12h00.
- SENLIS : le jeudi 15 octobre 2020 de 10h00 à 12h00.

Les pièces de dossier sont à la disposition du public au bureau de la mairie de la commune de AUMONT-EN-HALATTE, CHAMANT, COURTEUIL et SENLIS, et en mairie de la commune de la Préfecture de l'Oise - direction des affaires civiles et des élections - pendant un délai de quinze jours.

Les pièces relatives et les observations mises en place par le maire doivent être respectées lors des présentations. Les personnes sont invitées à venir assister de leur plein gré.

À l'issue de l'enquête, les copies de rapport et des conclusions synthétiques de commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de AUMONT-EN-HALATTE, CHAMANT, COURTEUIL et SENLIS, et en mairie de la commune de la Préfecture de l'Oise - direction des affaires civiles et des élections - pendant un délai de quinze jours.

Les pièces relatives et les observations mises en place par le maire doivent être respectées lors des présentations. Les personnes sont invitées à venir assister de leur plein gré.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur des affaires civiles et des élections  
Ségolène LEBLANC

**MAIRIE DE NOUVELLES LES CHALOUX**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 5 septembre 2020, le Maire de NOUVELLES LES CHALOUX a décidé de l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme.

L'enquête est ouverte du mercredi 23 septembre au 4 novembre 2020, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 23 septembre 2020, de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 24 septembre 2020, de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 4 novembre 2020, de 16 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune. Le public pourra prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie, ou adresser à la commission consultative par courrier en mairie ou par e-mail (mailto:maire@nouvelles-les-chaloux.fr).

Le Maire, Monsieur de DEVALLEBID Thierry

**ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES**  
Avis relatif au décret 2020 1040 du 5 septembre 2020 relatif aux élections municipales et régionales pour 2020  
Proc. Urbain 03 44 75 28 99 - CLM 03

**Vue juridique des sociétés**  
**Créations/Constitutions**

**ADDITIF**

ADDITIF à l'enquête parcelaire de la commune de AUMONT-EN-HALATTE, CHAMANT, COURTEUIL et SENLIS, portant sur le projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre la commune de la Préfecture et la 4<sup>e</sup> Commune de AUMONT-EN-HALATTE, CHAMANT, COURTEUIL et SENLIS.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Ségolène LEBLANC

**AUTOMOBILES**

**4x4 / PICK-UP**

**Nissan** 9 990 €

Vends Nissan Juke 130 ch (depuis 2020) excellent état 64 000 km. Poch électrique, Clim, régulateur, radar arrière, gps, radio avec cd, caméra de recul, jantes alliage, vitres teintées, air clim, pneus récents, radio cd, etc. Garantie 1 an. EUROTRACK Dealer LAURENT 06 26 25 91 80 51

Vends Nissan Juke 130 ch (depuis 2020) excellent état 64 000 km. Poch électrique, Clim, régulateur, radar arrière, gps, radio avec cd, caméra de recul, jantes alliage, vitres teintées, air clim, pneus récents, radio cd, etc. Garantie 1 an. EUROTRACK Dealer LAURENT 06 26 25 91 80 51

**CARAVANES MOBIL-HOMES**

**Nissan** 21 990 €

Vends mobil-home neuf en occasion sur parcelle avec parking dans camping 1100 m² de terrain 2x3 km 2x4 km, espace pour camping, eau, électricité, gaz, etc. 15 000 €. GARANTIE 1 AN. EUROTRACK Dealer LAURENT 06 26 25 91 80 51

**UTILITAIRES**

**Fourgonnettes - de 2.5 t**

**Nissan** 7 025 €

Vends Citroën Berlingo 1.6 HDI 90 ch. Automatique, 3 places, 16 000 km, excellent état. 110 000 km. Poch électrique, clim, régulateur, radio, gps, etc. Garantie 1 an. EUROTRACK Dealer LAURENT 06 26 25 91 80 51

**UTILITAIRES**

**Fourgonnettes - de 2.5 t**

**Nissan** 7 025 €

Vends Citroën Berlingo 1.6 HDI 90 ch. Automatique, 3 places, 16 000 km, excellent état. 110 000 km. Poch électrique, clim, régulateur, radio, gps, etc. Garantie 1 an. EUROTRACK Dealer LAURENT 06 26 25 91 80 51

**UTILITAIRES**

**Fourgonnettes - de 2.5 t**

**Nissan** 7 025 €

Vends Citroën Berlingo 1.6 HDI 90 ch. Automatique, 3 places, 16 000 km, excellent état. 110 000 km. Poch électrique, clim, régulateur, radio, gps, etc. Garantie 1 an. EUROTRACK Dealer LAURENT 06 26 25 91 80 51

**UTILITAIRES**

**Fourgonnettes - de 2.5 t**

**Nissan** 7 025 €

Vends Citroën Berlingo 1.6 HDI 90 ch. Automatique, 3 places, 16 000 km, excellent état. 110 000 km. Poch électrique, clim, régulateur, radio, gps, etc. Garantie 1 an. EUROTRACK Dealer LAURENT 06 26 25 91 80 51

**UTILITAIRES**

**Fourgonnettes - de 2.5 t**

**Nissan** 7 025 €

Vends Citroën Berlingo 1.6 HDI 90 ch. Automatique, 3 places, 16 000 km, excellent état. 110 000 km. Poch électrique, clim, régulateur, radio, gps, etc. Garantie 1 an. EUROTRACK Dealer LAURENT 06 26 25 91 80 51

**UTILITAIRES**

**Fourgonnettes - de 2.5 t**

**Nissan** 7 025 €

Vends Citroën Berlingo 1.6 HDI 90 ch. Automatique, 3 places, 16 000 km, excellent état. 110 000 km. Poch électrique, clim, régulateur, radio, gps, etc. Garantie 1 an. EUROTRACK Dealer LAURENT 06 26 25 91 80 51

Enquête publique parcelaire – 30 septembre au 15 octobre 2020 inclus –  
Projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330  
Acquisition par le Conseil Départemental de l'Oise des terrains sur le territoire des communes de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis  
Arrêté préfectoral du 31 août 2020

### **Annexe 3 ➤ Notifications aux propriétaires concernés**

Pté	Désignation de la propriété	Code Ptaire	Désignation du propriétaire	Nom d'usage	Adresse	Adresse (Suite)	CP	Commune	Numero du recommandé	Notification E.P.	A.R. Notification E.P.
00100	Consorts SAUVAGE 1	10001	Christiane SAUVAGE	CUYPERS	1 Chemin de la messe		60240	FLEURY	2C12294856454	07/09/2020	09/09/2020
00101	Consorts SAUVAGE 2	10002	Geneviève PROFFIT	SAUVAGE	42 Rue Carnot		60300	SENLIS	2C12294856461	07/09/2020	Pli avisé non réclamé
00102	Institut de France	00001	Institut de France		17 Rue du Connetable		60500	CHANTILLY	2C12294856478	07/09/2020	09/09/2020
00103	Consorts SAUVAGE 2	00003	Danièle SAUVAGE	THOMASSIN	25 Rue André et Maurice Guesnier		95420	MAGNY EN VEXIN	2C12294856485	07/09/2020	09/09/2020
00104	Commune de AUMONT-EN-HALATTE	10002	Geneviève PROFFIT	SAUVAGE	42 Rue Carnot		60300	SENLIS	2C12294856461	07/09/2020	Pli avisé non réclamé
00105	Commune de AUMONT-EN-HALATTE	00004	Christel JAUNET - Maire		1 Rue Henri Dupriez		60300	AUMONT-EN-HALATTE	2C12294856492	07/09/2020	Pli avisé non réclamé
00106	SCI RAUTELLI	00005	Philippe TAILLEUR - Gérant		23 Rue de la Folie-Méricourt		75011	PARIS	2C12294856508	07/09/2020	Pli avisé non réclamé
00108	Mime COUSIN Marie-France	00006	Marie COUSIN		45 Rue du Connetable		60500	CHANTILLY	2C12294856515	07/09/2020	11/09/2020
00110	ETAT - DIRECTION DE L'IMMOBILIER	00007	Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise	Service Local du Domaine	2 Rue Molière	BP 80323	60021	BEAUVAIS CEDEX	2C12294856522	07/09/2020	09/09/2020
00111	SCEA THIERRY ROLAND	00009	Pierre-Henri ROLAND - Gérant		6 Rue de Meaux		60810	BARBERY	2C12294856539	07/09/2020	09/09/2020
00112	Indivision COMPIEGNE	11001	Guy COMPIEGNE		39 Rue du Pont de Pierre		60300	SENLIS	2C12294856546	07/09/2020	10/09/2020
00113	Indivision COMPIEGNE	11002	Nicole COMPIEGNE		3 Avenue de Verdun		60500	VINEUIL-ST-FIRMAIN	2C12294856553	07/09/2020	09/09/2020
00114	Indivision ROLAND	11003	Daniel COMPIEGNE		34 Rue du Haut de Villevert		60300	SENLIS	2C12294856560	07/09/2020	17/09/2020
00115	Indivision ROLAND	11101	Dimitri ROLAND		1 Rue du Général Taupin		60810	BARBERY	2C12294856577	07/09/2020	09/09/2020
00116	Indivision ROLAND	11102	Marc ROLAND		22 Rue Paul-Valéry		75016	PARIS	2C12294856584	07/09/2020	Pli avisé non réclamé
00117	Indivision ROLAND	11103	Benoît ROLAND		1 Chemin du Viel Orme		60810	BARBERY	2C12294856591	07/09/2020	12/09/2020
00118	Indivision VERHELST	11201	Viviane VERHELST	HAUVILLER	Les Hauts Bois	36 Avenue de la Muette	60300	SENLIS	2C12294856607	07/09/2020	17/09/2020
00119	Indivision VERHELST	11202	Claudine VERHELST	LANNEAU	18 Rue de la République		91540	MENNECY	2C12294856614	07/09/2020	09/09/2020
00120	Indivision VERHELST	11203	Chantal VERHELST	CRINON	22 Grande Allée		29170	FOUESNANT	2C12294856621	07/09/2020	09/09/2020

Enquête publique parcellaire – 30 septembre au 15 octobre 2020 inclus –  
Projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330  
Acquisition par le Conseil Départemental de l'Oise des terrains sur le territoire  
des communes de Aumont-en Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis  
Arrêté préfectoral du 31 août 2020



00125	M. COSSIN Louis					21 Rue de la Baronne Leonino		60300	CHAMAMANT	2C12294856805	07/09/2020	11/09/2020
00126	Consorts ROLAND					6 Rue de Meaux 8 Rue Emile Valentin		60810	BARBERY	2C12294856812	07/09/2020	09/09/2020
					ROLAND			60810	BARBERY	2C12294856829	07/09/2020	09/09/2020
					HAUVILLER	36 Avenue de la Muette		60300	SENLIS	2C12294856607	07/09/2020	17/09/2020
					LANNEAU	Les Hauts Bois		91540	MENNECY	2C12294856614	07/09/2020	09/09/2020
						18 Rue de la République		51140	MONTIGNY-SUR-VESLE	2C12294856645	07/09/2020	09/09/2020
						1 Rue du Marais		53000	LAVAL	2C12294856843	07/09/2020	09/09/2020
					BOVINEAU	14 Rue du Cardinal L.M Billé		35890	BOURG-DES-COMPTES	2C12294856850	07/09/2020	09/09/2020
00127	Indivision VERHELST/CRINON/GANIVET					9 Passage de la Fontaine						
						Carrer Corsega 343			BARCELONE (Espagne)	RK007019390FR	07/09/2020	21/09/2020
						3 Boulevard de la Libération		78220	VIROFLAY	2C12294856867	07/09/2020	21/09/2020
						37 Impasse Jean-Paul Sartre						
						Villa Serena		83500	LA SEYNE-SUR-MER	2C12294856874	07/09/2020	19/09/2020
						35 Lotissement Le Jardin des Tuileries		13610	LE PUY-STE-REPARADE	2C12294856881	07/09/2020	11/09/2020
00128	Indivision ROLAND 2					22 Rue Paul-Valéry		75016	PARIS	2C12294856584	07/09/2020	Pli avisé non réclamé
						1 Chemin du Viel Orme		60810	BARBERY	2C12294856591	07/09/2020	12/09/2020
						6 Rue de Meaux		60810	BARBERY	2C12294856812	07/09/2020	09/09/2020

Enquête publique parcellaire – 30 septembre au 15 octobre 2020 inclus –  
Projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330  
Acquisition par le Conseil Départemental de l'Oise des terrains sur le territoire  
des communes de Aumont-en Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis  
Arrêté préfectoral du 31 août 2020

## **Annexe 4 ➤ Procès-verbal de synthèse du 21 octobre 2020**

Jean-Yves MAINECOURT

Verneuil le 21 octobre 2020

*Commissaire-Enquêteur*

61 rue Aristide Briand

60550 VERNEUIL en HALATTE

*Enquête publique :*  
*Enquête parcellaire mise à*  
*2x2 voies RD 1330*

**Conseil Départemental de l'Oise**  
**Service Foncier**  
**Aménagement Rural et Urbanisme**  
**1 rue Cambry**  
**BP 941**  
**60024 BEAUVAIS CEDEX**

A l'attention de **Monsieur DUJACQUIER**

Monsieur,

L'enquête publique parcellaire relative au projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la Faisanderie et l'autoroute A1 est close depuis le 15 octobre dernier.

A ce titre, je viens de récupérer les registres mis à la disposition du public en mairie de Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis.

Je vous adresse donc conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 le procès-verbal de synthèse correspondant et je vous invite à y apporter, dans un délai de quinze jours vos observations valant mémoire en réponse.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Commissaire-*Enquêteur*

J.Y. MAINECOURT



Enquête parcellaire relative au  
Projet de Mise à 2x2 voies de la RD 1330  
entre le carrefour de la Faisanderie et l'autoroute A1

\*\*\*\*\*

PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS  
REÇUES ET/OU CONSIGNEES SUR LES REGISTRES

\*\*\*\*\*

COMMUNES DE AUMONT-en-HALATTE – CHAMANT – COURTEUIL –  
SENLIS

\*\*\*\*\*

Au titre de cette enquête :

■ **J'ai tenu quatre permanences :**

- Une en mairie de Aumont-en-Halatte
- Une en mairie de Chamant
- Une en mairie de Courteuil
- Une en mairie de Senlis

■ **J'ai reçu 3 personnes.**

■ **4 consignations ont été portées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public dans les mairies.**

■ **Deux courriers m'ont été remis.**

### **1<sup>ère</sup> Permanence : Mairie de Aumont-en-Halatte le 30 septembre 2020**

- Aucune visite ni consignation sur le registre

### **2<sup>ème</sup> Permanence : Mairie Chamant le 03 octobre 2020**

- J'ai reçu 2 personnes identifiées sur le registre.

↳ **Madame Anne CHAUDONET**, domiciliée dans la commune, non propriétaire de parcelle

- Elle déclare être d'accord avec cette mise à 2x2 voies qui selon elle aurait dû être faite depuis longtemps.
- Elle recommande une voie de sortie vers Senlis suffisamment large pour éviter les files d'attente sur les voies de roulement notamment le matin en semaine .
- Elle est à 100% contre les ronds-points chers et sans intérêt selon elle.

↳ **Monsieur Gilles CARRARA**, domicilié à Chamant, nu propriétaire de parcelles concernées par le projet,

- Il est venu me rencontrer et obtenir des informations sans consigner d'observations particulières.
- Il m'a évoqué le décès de sa mère, usufruitière, décédée quelques jours avant. Je l'ai rassuré en lui précisant qu'aucune difficulté n'était à craindre lorsque la dévolution successorale serait effectuée par le notaire chargé des formalités. Il deviendrait alors pleinement propriétaire.

- **Consignation hors permanence**

↳ **Monsieur William LESAGE**, domicilié à Chamant, non propriétaire de parcelle

- Il estime que le passage grande faune prévu d'une largeur de 40 mètres est un minimum car selon toutes les études c'est plutôt 50 mètres.

### **3<sup>ème</sup> Permanence : Mairie de Courteuil le 12 octobre 2020**

- Aucune visite ni consignation sur le registre

### **4<sup>ème</sup> Permanence : Mairie de Senlis le 15 octobre 2020**

- J'ai reçu une personne identifiée sur le registre.

↳ **Monsieur Pierre Henri ROLAND**, gérant de la SCEA Thierry ROLAND et domicilié à Barbery, exploitant agricole de parcelles situées sur la commune de Senlis lieudit « Canton du vieux chemin de Pont »

- Il attire l'attention sur le fait que le passage de la RD 1330 en 2x2 voies va créer une enclave agricole entre la RD 1330 et le quartier de Villevert avec les conséquences suivantes :
  - Le passage d'engins agricoles, camions ou semi-remorques n'est pas adapté à la circulation dans les petites routes du quartier, pas plus que sur les ouvrages existants (ponts) à cause de leur poids ;
  - Les nuisances dues aux passages répétés des tracteurs lors des récoltes, les citoyens urbains n'acceptant plus ce genre de désagréments ; c'est pourquoi il avait dès 2017, lors de l'enquête publique, demandé la possibilité d'obtenir une sortie agricole sur le rond-point à créer au pied de sa parcelle repère 16/110 sur le plan. Cette simple sortie permettrait de désenclaver cette zone agricole.
- Il s'étonne que sur ce même rond-point, aucune sortie n'ait été prévue pour desservir la zone industrielle (l'Office Dépôt et Intermarché) mais aussi le désenclavement également existant de nombreux passages au carrefour dit « du Poteau ».

## Courriers

- **Courrier commun du ROSO, de la SAFHEC, de OISE NATURE et de l'AP3F** qui détaille la procédure en cours (voir courrier joint) depuis leur intervention en 2017 lors de l'enquête publique jusqu'à ce jour. Ces quatre associations, signataires du présent courrier considèrent donc que cette enquête parcellaire est en tout point prématurée tant que le processus de la médiation n'est pas arrivé à son terme et que le fond du contentieux ne sera pas levé. Elles demandent à surseoir à la réalisation de cette enquête publique.
  
- **Courrier de l'Association pour la Protection de l'Environnement du Bassin Senlisien (APEBS60) née en mars 2020 et affiliée aux associations énumérées ci-dessus**

Cette association se joint à la demande des associations sus mentionnées c'est à dire surseoir à la réalisation de cette enquête publique jusqu'à l'achèvement du processus de médiation (courrier joint).

Fait à Verneuil en Halatte le 21 octobre 2020

*Le commissaire-enquêteur,*

J.Y. MAINECOURT



**Le R.O.S.O.,**

Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise, siège social Maisons Paysannes de l'Oise 16, Rue de l'Abbé Gelée 60000 Beauvais, adresse postale 136, Rue de La Libération 60530 Le Mesnil-en Thelle, représentée par Didier Malé, Président;

**La S.A.F.H.E.C.,**

Société des Amis des Forêts d'Halatte, Emenonville et Chantilly, siège social Mairie de Senlis 28, Rue de Fruges 62310 SENLIS, adresse postale BP 80041 Senlis, représentée par Bruno Quignot, Président ;

**OISE NATURE,**

siège social Mairie de St Jean Aux Bois 60350, représentée par Didier Caron, Vice-président ;

**L'AP3F,**

l'Union des Amis du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France et de ses trois forêts, siège social Mairie de Chantilly 11, Avenue du Maréchal Joffre 60500 Chantilly, adresse postale BP 20343- 60634 Chantilly, représentée par Gilles Sinet, Président.

**A l'attention de Monsieur le Commissaire  
Enquêteur**

**Le 9 octobre 2020**

**REF : RD1330. Avis d'enquête publique parcellaire Mise en 2 X 2 voies entre carrefour de La Faisanderie et A1**

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Nos associations étaient intervenues en 2017 lors de l'enquête publique pour la mise en 2 X 2 voies de la RD 1330 entre Senlis et le carrefour de la Faisanderie.

Sachant que leurs observations et préconisations n'ont pas été retenues lors de cette enquête publique de 2017 ;

Sachant que le recours gracieux de nos associations (AP3F, ROSO, SAFHEC et OISE NATURE) formé entre les mains du préfet contre son arrêté de DUP en date du 14 mars 2018 n'a donné lieu à aucune réaction ni réponse de sa part ;

Sachant que ces mêmes associations, devant le peu de place réservée à leurs arguments et à l'écoute des citoyens en général lors de cette enquête publique, ont décidé d'introduire un recours en annulation contre l'arrêté de DUP devant le Tribunal Administratif d'Amiens au mois de septembre 2018 ;

Sachant que nos associations, estimant qu'il était souhaitable d'envisager une médiation devant le juge administratif, l'ont proposé aux parties en date du 21 septembre 2018;

Sachant qu'en l'absence d'accord de l'ensemble des parties adverses, le tribunal administratif d'Amiens nous a informé en date du 21 mars 2019 que le processus de médiation ne pouvait aboutir ;

Sachant que par ordonnance du 20 juin 2020, les parties adverses s'étant ravisées, un médiateur a été nommé pour une durée de trois mois renouvelables ;

Sachant que depuis cette date, hormis nos associations, le médiateur n'a aucune nouvelle, en dépit de ses relances, des autres parties, à commencer par la préfecture elle-même ;

Sachant que les enjeux écologiques et environnementaux n'ont rien perdu de leur acuité à ce jour ;

Le ROSO, la SAFHEC, Oise Nature et l'AP3F considèrent que cette enquête parcellaire est en tout point prématurée tant que le processus de la médiation ne sera pas arrivé à son terme et que le fond du contentieux ne sera pas levé;

Elles demandent à surseoir à la réalisation de cette enquête parcellaire.

Nous vous remercions de votre attention,

Et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, nos respectueuses salutations.

Pour le ROSO - Pour la SAFHEC - Pour Oise Nature - Pour l'AP3F



Gilles Sinet



**Association pour la protection de l'environnement du Bassin Senlisien (60)**

4, rue des friches  
60300 SENLIS

Téléphone fixe : 03.44.25.64.37  
Téléphone portable : 06.47.44.19.71

A Senlis, le 15 octobre 2020

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

L'Association pour la Protection de l'Environnement du Bassin Senlisien (APEBS60), née en mars 2020, est membre du ROSO et de l'AP3F.

Ces associations auxquelles nous sommes affiliées avaient formulé des observations en 2017, lors de l'enquête publique pour la mise en 2X 2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la Faisanderie et l'A1.

Il apparaissait à l'époque que le projet d'aménagement ne comportait que la construction d'un seul écopont au lieu des trois préconisés pour le passage des espèces sauvages. En effet, la rupture du continuum forestier entre Creil et Senlis par cet élargissement des voies de circulation mettrait en péril le brassage génétique des espèces animales, pourtant indispensable à leur survie.

Une médiation a été ouverte par une ordonnance du 20 juin 2020 à laquelle le ROSO, la Safhec, Oise Nature et l'AP3F sont parties.

Compte tenu que le dialogue n'a pas encore été entamé et que la procédure de médiation est donc loin d'être arrivée à son terme, nous nous étonnons de l'ouverture de cette enquête publique parcellaire en lien direct avec ce projet de la mise en 2X 2 voies de la RD 1330.

Nous nous joignons ainsi à la demande des associations sus mentionnées visant à surseoir à la réalisation de cette enquête parcellaire, et ce, jusqu'à l'achèvement du processus de médiation.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, nos respectueuses salutations.

Mme LEMAIRE Caroline,  
Présidente de l'APEBS60

**Annexe 5 ➤ Mémoire en réponse du Conseil Départemental de l'Oise du 04 novembre 2020**

Affaire suivie par : Didier DUJACQUIER  
Tél. : 03.44.06.63.32  
Mail. : didier.dujacquier@oise.fr

Beauvais, le

**Objet :** enquête publique  
enquête parcellaire mise à 2x2 voies de la RD 1330

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Par un courrier en date du 21 octobre 2020, vous m'avez transmis le procès-verbal de synthèse des observations reçues lors de l'enquête parcellaire relative au projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la Faisanderie et l'autoroute A1.

Vous trouverez, ci-après, des éléments de réponse sur les observations formulées.

Observations de Madame Anne CHAUDONET :

1° - Le planning prévisionnel de cette opération affiche un démarrage des travaux en 2022 sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations réglementaires.

2° - Le projet prévoit le réaménagement de tous les échangeurs de la RD 1330, sur le tronçon faisant l'objet de la mise à 2x2 voies.

Les échangeurs et les bretelles de sorties seront mis aux normes d'une route à 2x2 voies à chaussées séparées. Ces modifications vont contribuer à l'amélioration de la fluidité des carrefours entre les différentes RD.

Actuellement, la RD 1330 est à une seule voie dans le sens Creil vers Senlis et l'A1 à partir de la zone d'activités économiques de Villevert.

Une sortie existe depuis la RD 1330 vers la RD 1324 en direction de Senlis, Pontarmé et plus largement Goussainville et la zone aéroport Charles-de-Gaulle et la RN 324 en direction de l'A1 Lille, Meaux Soissons, Ermenonville et Crépy-en-Valois.

La RD 1330 va bénéficier d'une voie supplémentaire dans le sens Creil vers Paris entre la zone d'activité et l'autoroute et particulièrement au niveau de l'échangeur avec la RD 1324 et la RN 324.

Cette nouvelle voie sera affectée aux directions citées supra. De facto la voie existante aujourd'hui ne supportera plus que le trafic à destination de l'A1 vers Paris et ne sera pas encombrée par le trafic à destination de Senlis.

3° - Les carrefours giratoires font partie intégrante des dispositifs adaptés à la gestion de la sécurité et au fonctionnement de la circulation d'échanges. Ils sont en particulier en capacité de répondre au trafic important constaté sur ce secteur.

Observations de Monsieur Gilles CARRARA :

Nous prenons note du décès de Madame PETITJEAN, usufruitière.

Observation de Monsieur William LESAGE :

La dimension de l'écopont, en particulier, a été considérée comme satisfaisante lors de l'élaboration du projet et de sa mise au point sous le contrôle des instances de l'Etat en charge des politiques de préservation de la biodiversité et du patrimoine, et de l'autorité environnementale.

Observation de Monsieur Pierre Henri ROLAND :

1° - Les accès aux parcelles se font actuellement depuis la RD 1330 par de simples « entrées charretières ». Le passage en 2x2 voies remet en cause le maintien du fonctionnement actuel et de ces « entrées charretières ». En l'absence d'autres dispositions du projet, cette desserte aurait ainsi été effectivement transférée sur les voies communales citées par M. ROLAND. Aussi, afin d'éviter les nuisances et les désordres prévisibles décrits par l'intéressé, le projet prévoit pour cette desserte la création, sur le carrefour giratoire Sud-Ouest de l'échangeur, d'une branche secondaire connectant un chemin d'exploitation de la RD 1330 qui pourra être emprunté par les exploitants des terres des lieux dits le « Champ Pourri » et le « Dessous du Tombray » pour accéder à leurs parcelles depuis toutes les provenances sans emprunter la voirie locale du quartier de Villevert.

2° - Le carrefour giratoire est conçu pour accepter la création ultérieure d'une éventuelle branche supplémentaire, potentiellement dédiée au désenclavement de la ZAE de Villevert. La réalisation de cette liaison sort du champ de compétence du Département et du périmètre de son projet.

Courrier commun du ROSO, de la SAFHEC, de Oise Nature et de l'AP3F  
Courrier de l'Association pour la Protection de l'Environnement du Bassin Senlisien

La médiation souhaitée dans le cadre du contentieux n°1802834-4 - RD1330 a été mise en place et le Conseil départemental de l'Oise a répondu favorablement à l'invitation du médiateur pour participer à une réunion plénière avec toutes les parties au litige – fixée, à la date de rédaction, au 6 novembre 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Directeur général adjoint  
aménagement durable, environnement et mobilité,

Lyonel BOSSIER